Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 10/07/2024 à 18h35 Réference de l'AR: 054-215404567-20240708-DELIB_13-DE Affiché le 10/07/2024; Certifié exécutoire le 10/07/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE COMMUNE DE RÉMÉRÉVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/07/2024 DÉLIBERATION N° 2024-13

Nombre de conseillers élus : 13

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 13

Nombre de pouvoirs : 2

Le Maire certifie que la convocation a été faite le 26 JUIN 2024 Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/07/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le huit juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de REMEREVILLE s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sylvie MARTIN, 1ère adjointe.

<u>Étaient présents</u>: Mesdames: Michelle DANGEL, Pascale FREY, Béatrice HERBECK, Claudine JULLIER, Isabelle MORLON, et Messieurs Dominique JULLIER, Rémi SAVOURET, Jean-Claude VERA, Jonathan THOUVENIN, et Alexandre ZINS

Absent excusé:

Patrick ROUAIX qui donne procuration à M. Rémi SAVOURET M. Dominique MOUGINET qui donne procuration à Mme Sylvie MARTIN

VENTE D'UN LOT DE CHAISES

La commune dispose actuellement d'un lot de 155 chaises. Lesquelles ne sont plus utilisées par les services municipaux et sont en bon état général.

Afin d'optimiser la gestion des biens mobiliers de la commune et de libérer de l'espace de stockage, il est proposé de procéder à la vente de ces chaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de mettre en vente le lot de 155 chaises.

Fixe le prix de vente à 5 euros par chaise, soit un total de 775 euros.

Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires pour cette vente.

Précise que les recettes de cette vente seront affectées au budget communal, chapitre 70, article 7088.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément au code de justice administrative.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, Sylvie MARTIN, 1ère adjointe